RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01555
Numéro SIREN : 851 941 930
Nom ou dénomination : ABHYANGA SPA

Ce dépôt a été enregistré le 20/08/2019 sous le numéro de dépôt A2019/007503

PEG

Dénomination : ABHYANGA SPA
Adresse : quartier Des Pradeaux Route Départementale 559 83270 Saint-cyr-sur-mer -FRANCE-

n° de gestion : 2019B01555
n° d'identification : 851 941 930

n° de dépôt : A2019/007503
Date du dépôt : 20/08/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 13/06/2019 non rémunération de Madame Justine LEDUC de la date d'immatriculation au 31/12/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE TOULON (Var)

676298

676298

«ABHYANGA SPA»
Société par actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 €
Siège Social Route Départementale 559, Quartier des Pradeaux
83270 SAINT CYR SUR MER
RCS TOULON

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 13 juin, à 18 heures, Madame Justine LEDUC, demeurant 315 Route de La Cadière - 83270 SAINT CYR SUR MER, associée unique et propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Compte tenu du démarrage de l'activité, la société ayant été créée le 13 juin 2019, de la difficile conjoncture actuelle et de l'absence de trésorerie suffisante, l'associée unique décide de ne pas rémunérer les fonctions de Président à compter de ce jour et pour une durée de sept mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019, dans l'attente de la viabilité économique de la société.

A cette date, l'associée unique analysera l'évolution de la situation et la rentabilité de la société et prendra une nouvelle décision concernant la rémunération des fonctions de Président.

Par contre, le Président pourra se rembourser les frais engagés, sur présentation des justificatifs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique

